



À : **Tous les agents généraux administrateurs, les agents généraux administrateurs régionaux, les agences générales, les agents associés généraux et les conseillers autonomes**

Objet : **Assurance responsabilité professionnelle des entreprises**

Au printemps de cette année, plusieurs organisations du secteur, représentant les fournisseurs et les conseillers, ont travaillé ensemble pour créer un document Questions et réponses afin de résoudre la confusion entourant la pertinence de souscrire une assurance responsabilité professionnelle des entreprises. Vous trouverez ci-joint une copie du document Questions et réponses en guise de référence.

L'Empire Vie a toujours cru fermement en l'assurance responsabilité professionnelle de ceux et celles œuvrant dans notre secteur. Nous exigeons que tous nos partenaires de la distribution possèdent une telle assurance, même dans les provinces où celle-ci n'est pas une exigence réglementaire.

En utilisant l'information ci-jointe comme ligne directrice, nous avons évalué les protections d'assurance responsabilité professionnelle qui nous ont été fournies par nos personnes morales afin de déterminer si celles-ci sont complètement couvertes. Dans les situations où il n'était pas clair si la personne morale était complètement couverte, nous avons communiqué avec l'AGA ou l'AAG pour obtenir plus de précisions. Les personnes morales devraient s'assurer que les preuves d'assurance responsabilité professionnelle qu'elles soumettent indiquent clairement que la personne morale est assurée en totalité contre les actions posées par tous les gens liés à la personne morale (y compris le personnel administratif et les courtiers). La meilleure façon de s'y prendre est de nommer l'organisme doté de la personnalité morale en tant qu'assurée.

L'Empire Vie encourage fortement tous les organismes dotés de la personnalité morale à revoir leur protection auprès de leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle. Nous avons remarqué qu'un grand nombre de certificats soumis comme preuve d'assurance responsabilité professionnelle comprenaient des clauses d'assurance responsabilité du fait d'autrui qui protège seulement la personne morale pour les actions posées par des assurés spécifiques (généralement le dirigeant). Si vous n'agissez pas seul, cette protection ne constitue pas une protection totale d'entreprise. Nous vous prions d'examiner attentivement votre protection pour vous assurer que votre entreprise est dotée d'une protection complète. Si elle ne l'est pas, nous vous prions de faire les ajustements nécessaires et d'envoyer une preuve de protection d'entreprise mise à jour à notre Service de la Documentation reliée aux producteurs.

Si vous avez des questions concernant notre politique en matière d'assurance responsabilité professionnelle, nous vous prions de communiquer avec un membre de votre équipe de gestion des ventes.

Compétence : **Lisa Lawlor**, Gestionnaire, Opérations et Conformité du réseau



Association canadienne
des compagnies d'assurances
de personnes inc.

Canadian Life
and Health Insurance
Association Inc.



AVIS IMPORTANT À TOUTES LES AGENCES D'ASSURANCES CONCERNANT L'ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS DES ENTREPRISES

Il est possible que de nombreux agents généraux et agences d'assurances ne soient pas conscients de tous les risques qu'ils courent en ne souscrivant pas leur propre assurance erreurs et omissions des entreprises.

Sachez que...

- les dispositions relatives à la responsabilité du fait d'autrui de l'assurance erreurs et omissions individuelle ne protègent pas intégralement l'agence;
- le coût de l'assurance erreurs et omissions des entreprises a baissé;
- les risques et coûts associés à des litiges se sont accrus;
- de nombreux organismes de réglementation revoient leurs exigences dans ce domaine en vue d'une interprétation plus stricte.

La série de questions et réponses qui suit vise à souligner certains des aspects importants concernant l'assurance erreurs et omissions des entreprises. Quelques minutes vous suffiront pour en prendre connaissance.

Vous devriez discuter de l'assurance erreurs et omissions de votre agence avec votre Association ou votre propre courtier d'assurances pour être sûr de bien comprendre tous les risques en cause et d'être protégé adéquatement.

Si chacun des agents/courtiers de notre agence détient une assurance erreurs et omissions individuelle, l'agence n'est-elle pas de ce fait suffisamment bien protégée?

Non, pas nécessairement. Voici quelques-uns des risques qui pourraient ne pas être couverts :

- un sinistre découlant d'un acte d'un ancien agent/courtier qui ne détient plus de permis et n'exerce plus la profession
- un sinistre découlant d'un acte de membres du personnel administratif de l'agence non détenteurs de permis, qui ne sont pas considérés comme étant des « assurés » aux termes des polices individuelles d'assurance erreurs et omissions détenues par les agents/courtiers
- un sinistre découlant d'un acte d'un agent/courtier qui n'a pas maintenu en vigueur son assurance erreurs et omissions
- un sinistre donnant lieu à une poursuite pour erreurs et omissions dans laquelle seule l'agence est nommément désignée

- un sinistre découlant du fait qu'un agent/courtier ne s'est pas conformé aux modalités de la police (déclaration non effectuée dans les délais, par exemple)
- un sinistre résultant de la négligence de l'agence, ce qui comprend le manque de surveillance

Une agence peut-elle être poursuivie pour une plainte formulée contre un ancien agent?

Oui. Les demandeurs désignent souvent nommément un certain nombre de parties pour s'assurer que tous ceux pouvant être tenus responsables sont poursuivis. En outre, les clients peuvent ne pas se souvenir de l'agent/du courtier ou ne pas savoir comment le joindre, mais ils connaissent l'agence et la poursuivent donc aussi.

Je suis le seul détenteur de permis dans mon entreprise et je décide d'y faire entrer un autre représentant détenteur d'un permis (assurance vie, assurance contre les accidents et la maladie ou titres d'OPC). Que dois-je faire?

Vous devriez souscrire une assurance erreurs et omissions des entreprises afin de protéger votre agence contre d'éventuelles réclamations mettant en cause le nouvel agent/nouveau courtier et dans lesquelles votre agence serait nommément désignée. En outre, comme nous l'avons mentionné plus haut, si l'agent/le courtier commettait un acte prétendu répréhensible et que, par la suite, il quittait votre agence, vous pourriez être tenu responsable de cet acte.

Notre assurance erreurs et omissions est conforme à la réglementation provinciale/territoriale. N'est-ce pas suffisant?

Indépendamment de ce que peut exiger un territoire de compétence donné, souscrire une assurance erreurs et omissions des entreprises constitue une pratique commerciale prudente.

L'assurance erreurs et omissions des entreprises ne coûte-t-elle pas excessivement cher?

Le marché de l'assurance erreurs et omissions a changé. Les primes ont baissé, dans certains cas de façon spectaculaire. Le processus de demande a en outre été simplifié.

Le présent document a été préparé par [Advocis](http://www.advocis.ca), la [Canadian Association of Independent Life Brokerage Agencies](http://www.cailba.com), l'[Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes](http://www.cailba.com) et les [Courtiers Indépendants en Sécurité Financière](http://www.ifbc.ca).